

Politique sur le libre accès aux publications des résultats de la recherche à l'Université Laval

Préparée :	Sous la direction de la Bibliothèque, en collaboration avec le Vice-rectorat à la recherche et à la création
Approuvée :	Conseil d'administration (Résolution CA-?)
Modifiée :	
Entrée en vigueur :	[date]
Responsable :	Vice-rectorat à la recherche et à la création Vice-rectorat aux études et aux activités internationales
Cadre juridique :	Charte de l'Université Laval, article 3, Statuts de l'Université Laval, article 3 et article 67, paragraphe 3

Préambule

Extrait du manifeste de Budapest pour l'accès ouvert (2002)¹

Une tradition ancienne et une technologie nouvelle ont convergé pour rendre possible un bienfait public sans précédent. La tradition ancienne est la volonté des scientifiques et universitaires de publier sans rétribution les fruits de leur recherche dans des revues savantes, pour l'amour de la recherche et de la connaissance. La nouvelle technologie est l'Internet. Le bienfait public qu'elles rendent possible est la diffusion électronique à l'échelle mondiale de la littérature des revues à comité de lecture avec accès complètement gratuit et sans restriction à tous les scientifiques, savants, enseignants, étudiants et autres esprits curieux.

À titre d'acteur important de la société, l'Université Laval (ci-après désignée « l'Université ») est interpellée par les nombreux défis que représente le libre accès, ou accès ouvert, aux résultats de travaux de recherche effectués par ses membres :

- (i) En tant que haut lieu d'enseignement et de recherche ;
- (ii) En tant qu'institution engagée dans sa collectivité.

C'est dans cette perspective que l'Université adopte la présente *Politique sur le libre accès aux publications des résultats de la recherche à l'Université Laval* (ci-après désignée « Politique »).

¹ <http://www.budapestopenaccessinitiative.org/>

1. Objectifs

La Politique vise à :

- 1.1. Encourager la diffusion durable du savoir en offrant un accès ouvert à tous aux publications scientifiques permettant ainsi de réduire les risques de duplications des projets de recherche en favorisant plutôt leur complémentarité.
- 1.2. Mettre en valeur et préserver les résultats de la recherche à l'Université et en augmenter l'impact et la visibilité.
- 1.3. Répondre aux exigences des organismes subventionnaires fédéraux (CRSH, CRSNG, IRSC) en matière d'accès aux résultats de la recherche² et ainsi favoriser l'accessibilité universelle aux publications financées par les fonds publics.

2. Définitions

2.1. Libres accès

Mise en ligne des résultats de la recherche afin de les rendre accessibles à tous, librement et gratuitement, dans le respect des droits des législations applicables incluant celles qui concernent la propriété intellectuelle.

2.2. Dépôt institutionnel

Collection numérique du produit intellectuel d'une organisation³.

2.3. Résultats de la recherche

Résultats d'activités de recherche consignés dans un manuscrit revêtant la forme d'articles scientifiques issus de travaux de recherche réalisés par l'un ou plusieurs membres de l'Université à ce titre.

Les travaux de recherche comprennent les études privées non rémunérées effectuées par les étudiants dans le cadre de leurs études à l'Université, exception faite des mémoires et des thèses dont l'accessibilité fait l'objet de dispositions particulières dans le *Règlement des études*.

3. Champ d'application

La Politique s'applique à l'ensemble des Résultats de la recherche.

L'Université applique la Politique à l'intérieur de sa mission, et ce, dans les limites de son champ d'action et dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

4. Principes directeurs

4.1. Affirmation institutionnelle pour le libre accès

La planification et les objectifs stratégiques institutionnels de l'Université prennent en compte son engagement envers le libre accès aux Résultats de la recherche en tant que valeur ajoutée dans le développement et le rayonnement de la recherche.

² <http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=F6765465-1>

³ Définition officielle adoptée par l'Association des bibliothèques de recherche du Canada, 2015.

4.2. Compréhension, engagement et participation

La réalisation des objectifs de la Politique s'appuie sur la compréhension par les membres de l'Université des enjeux économiques, sociaux et scientifiques du libre accès aux Résultats de la recherche et sur leur engagement dans la démarche mise de l'avant par l'Université dans le cadre de l'application de la Politique.

4.3. Utilisation efficiente et meilleure coordination

Le libre accès aux Résultats de la recherche permet une circulation efficace de l'information entre les chercheurs et encourage la complémentarité des recherches.

4.4. Collaboration nationale et internationale

L'appui au libre accès aux Résultats de la recherche est généralisé au Canada et à l'international comme en témoignent la mise en place de dépôts institutionnels par les universités et l'adoption de politiques sur le libre accès par les organismes subventionnaires à travers le monde. Les institutions collaborent entre elles pour promouvoir le libre accès.

4.5. Contribution à la société

En soutenant le libre accès aux Résultats de la recherche, l'Université bonifie sa contribution au développement de la société par la formation de personnes compétentes, responsables et promotrices de changement d'une part, et par l'avancement et le transfert des connaissances d'autre part.

4.6. Mise en valeur des Résultats de la recherche

Le libre accès permet la mise en valeur des Résultats de la recherche. Le respect de normes internationales de partage de données et de métadonnées permet une interopérabilité des multiples dépôts institutionnels et autres plateformes de diffusion de la recherche. Cette interopérabilité des systèmes est incontournable pour permettre le repérage et une large diffusion des Résultats de la recherche réalisée au sein de l'Université.

4.7. Préservation des Résultats de la recherche

La mise en commun systématique des Résultats de la recherche réalisée au sein de l'Université permet d'assurer la pérennité d'une partie de la production scientifique de l'institution. La préservation d'un patrimoine scientifique unifié est donc soutenue par l'Université et n'est plus sous la seule responsabilité des chercheurs.

5. Axes d'intervention

Les trois axes d'intervention de la Politique sont :

- (i) La mise en commun et la valorisation accrue des Résultats de la recherche de l'Université par le biais d'une préservation structurée.
- (ii) Le repérage et l'accessibilité des Résultats de la recherche de l'Université auprès de la communauté scientifique dans son ensemble et du grand public.
- (iii) La promotion du libre accès.

6. Plateforme de dépôt institutionnel

L'Université Laval maintient une infrastructure fiable de diffusion des Résultats de la recherche nommée Corpus^{UL} qui permet de centraliser, de conserver et de rendre librement accessibles les Résultats de la recherche. Corpus^{UL} permet d'augmenter la visibilité et l'impact des productions scientifiques et de se conformer à la politique des trois organismes subventionnaires fédéraux sur le libre accès aux publications.

7. Mise en œuvre

7.1. Pour réaliser les objectifs de la Politique, l'Université :

- 7.1.1. Incite les membres de l'Université à considérer les objectifs de la Politique et à verser sur Corpus^{UL} les Résultats de la recherche pour lesquels ils sont auteurs dans le cadre de toute publication de ceux-ci.
- 7.1.2. Promeus l'adhésion au principe du libre accès du plus grand nombre possible de membres de l'Université grâce à une démarche d'information, de communication et de dialogue.
- 7.1.3. Incite les membres de l'Université à réserver leurs droits d'auteur auprès des éditeurs afin d'en permettre la diffusion libre conformément aux dispositions de la Politique.
- 7.1.4. Informe et soutient les membres de l'Université dans leurs démarches pour verser les Résultats de la recherche dans Corpus^{UL}.

7.2. Pour réaliser les objectifs de la Politique, les membres de l'Université :

- 7.2.1. Valident auprès de leur éditeur en collaboration avec le Bureau du droit d'auteur de l'Université les conditions de diffusion en libre accès des Résultats de la recherche dans Corpus^{UL}.
- 7.2.2. Déposent les Résultats de la recherche au moment où ils sont acceptés pour publication dans le format numérique prévu par la Bibliothèque.

8. Responsabilité

L'application de la Politique relève du vice-recteur à la recherche et à la création et du vice-recteur aux études et aux activités internationales qui peuvent établir des directives en ce sens.

9. Révision

La Politique sera révisée tous les trois ans ou au besoin.

10. Date d'entrée en vigueur

La Politique entrera en vigueur à la date de déterminer par le Conseil d'administration de l'Université.